

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 16 MARS 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le mercredi seize mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri MONTELLANICO.

Étaient présents : Henri MONTELLANICO, Josiane CHABERT, Patrick FIORINI, Martine GAUTHERON, Alexandre BOTELLA, Camille LECUNFF-GUILLARD, Jacques GOLIASSE, Jean-Pierre JOURDAIN, Michel JEANNOT, Olivier SUSINI.

Étaient excusés : Francis PETRICIG (pouvoir à M. JEANNOT) Virginie MAS (pouvoir à M. JOURDAIN), Danièle SANTESTEBAN (pouvoir à Mme CHABERT).

---

**Objet : Contrat d'Engagement Républicain des associations bénéficiant de subventions publiques**

Monsieur le Président indique que le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain est paru au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il fait suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Depuis cette date, toute association qui sollicite une subvention publique doit donc souscrire aux 7 engagements du contrat, qui sont :

- le respect des lois de la République,
- le respect de la liberté de conscience,
- le respect de la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et la non-discrimination,
- la fraternité et la prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

Monsieur le Président explique que l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),
- s'engager à en respecter les termes,
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Monsieur le Président rappelle que le terme "subvention" désigne à la fois les subventions en numéraire attribuées par la collectivité, ainsi que les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, locaux divers, de matériel, de véhicule, formations dispensées gratuitement, etc.).

Après délibération,


Le Comité Syndical, à l'unanimité :


- **APPROUVE** le contrat d'engagement républicain ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à suspendre le versement des subventions sans retour du dit contrat d'engagement républicain signé par les Présidents des associations Intercommunales Muroises,
- **PERMET** à Monsieur le Président de signer tout document afférent.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 16 mars 2022

Le Président   
Henri MONTELLANICO



INTERCOMMUNAL MUROIS  
Communes de ST-BONNET de MURE et de ST-LAURENT de MURE